

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 octobre 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 23 octobre 2018 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Personnel communal :*
 - *création d'un poste pour le périscolaire*
 - *création d'un poste à la médiathèque*
- *Skate-park et environnement sportif*
- *Remise à la norme de l'aire de jeux*
- *Statuts de la communauté de communes*
- *Avenant à la convention avec l'intercommunalité pour l'instruction des actes d'urbanisme*
- *Recensement général de la population 2019 - INSEE*
- *Avenant pour les travaux d'urbanisation sur le RD1*
- *Inauguration du coworking*
- *Gestion du pool routier en « pot commun »*
- *Servitude de passage pour réseau d'assainissement pour le secteur Grand Sol*
- *Tarifs de location des salles municipales*
- *Numérotation de voirie pour les deux lotissements en cours d'achèvement*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, BOUSQUET Joël, OLIVIERO Carole, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, DESCOTTE Martine, AVERSENG Pierre, MONTOYA Annie, HUBERT Béatrice GLEYZES Frédéric, THOMAS Johann

Excusés :

- M. CASTELLE Frédéric ayant donné procuration à M. THOMAS Johann
- Mme QUERTAN Coralie ayant donné procuration à Mme DESCOTTE Martine

Absentes :

Mmes DIAZ Carine, TORNER Roxane

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

I – Personnel communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la création d'un poste d'animateur en CDD de un an sur la base de 31 heures hebdomadaires pour le service périscolaire suite au départ d'une animatrice au terme de son contrat quittant le service pour un autre projet professionnel.
- la création d'un poste d'agent de médiathèque en CDD de un an sur la base de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la présentation de Mme OLIVIERO qui évoque le départ à la retraite à court terme de la responsable de la médiathèque, l'octroi à la commune d'une subvention de l'Etat (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque. Dans le cadre du projet de de la nouvelle médiathèque pour laquelle la médiathèque départementale est partenaire, celle-ci préconise le recrutement d'une personne ayant un master et ayant déjà une expérience de ce métier pour mener à bien le développement de l'action culturelle sur le territoire.

II- Skate-park et environnement sportif

Mme OLIVIERO fait part des devis obtenus pour ce projet :

- Entreprise MEFRAN pour la fourniture des modules : 18528 € H.T.

- Entreprise KASO pour la fourniture des modules : 18228 € H.T.

L'entreprise KASO propose la mise en œuvre de la dalle pour 16250 € H.T.

- Entreprise EIFFAGE pour la mise en œuvre de la dalle : 19128 H.T.

- Entreprise CARO pour la mise en œuvre de la dalle : 18693 € H.T.

Mme OLIVIERO suggère de retenir l'offre de l'entreprise KASO : modules + dalle. Le budget alloué à cette opération est de 60000 €. Elle rappelle la réflexion en cours pour le site de « Boulet » pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants et également d'autres équipements venant conforter le caractère sportif et dynamique de la zone à l'attention de tous publics. M. THOMAS évoque la dangerosité du parcours santé, Mme OLIVIERO répond qu'il va être démonté. Le Conseil Municipal par 16 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention – retient approuve l'offre de l'entreprise KASO (modules + dalles) pour la réalisation du skate-park.

III – Remise à niveau de l'aire de jeux

M. MENGAUD fait part de la nécessité d'entreprendre des travaux sur l'aire de jeux située à côté du boulodrome, cela à la suite au passage du bureau de contrôle APAVE.

L'entreprise KASO a proposé un devis de 2170 € pour la réparation des jeux ainsi que l'entreprise GATTI pour 1600 € (gravier + rehausse des bordures bois). M. LELEU intervient pour préciser que l'entreprise KASO reverra à la baisse sa prestation dans le cas de l'obtention du marché du skate-park. M. MENGAUD souhaite que l'on réfléchisse à la création d'une nouvelle aire. Il faut pour l'instant remettre à niveau l'aire existante sous peine de fermeture. Le Département accorde une subvention de 20 % pour ces travaux. Mme DESCOTTE trouve qu'une aire de jeux devant l'accès d'un bâtiment recevant du public (locaux de de la MJ) est très mal située.

Le Conseil Municipal par 13 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions approuve la remise à niveau de l'aire de jeux

IV – Statuts de la communauté de communes

M. MENGAUD informe que le conseil communautaire de Terres de Lauragais au cours de la séance du 24 septembre 2018 a modifié les statuts de la communauté de communes. Il convient que chaque commune approuve dès lors les nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision à chaque commune membre. Après examen, le Conseil Municipal par 15 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions approuve les statuts de la communauté de communes Terres du Lauragais.

V- Avenant à la convention avec l'intercommunalité pour l'instruction des actes d'urbanisme

M. MENGAUD expose que dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, il arrive qu'il y ait des divergences d'interprétation des règles d'urbanisme entre les Maires et le service instructeur. Il a donc été décidé en commission de modifier la convention par un avenant stipulant qu'en cas de désaccord sur la proposition de décision, le service instructeur rencontrera le Maire pour chercher une solution et en cas de persistance du désaccord sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, le Maire adressera ses instructions au service par l'intermédiaire d'un courrier à réception duquel le service modifiera l'arrêté initialement proposé. M. MENGAUD précise que cet avenant permettra aux Maires de de conserver leur libre arbitre pour évaluer l'adaptation des projets et leur pouvoir de décision. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme.

VI- Recensement général de la population 2019

La commune de Lanta fait partie de la fraction de communes recensées tous les cinq ans au titre du recensement général opéré par l'INSEE. Le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour cette mise en œuvre la commune percevra une dotation de l'INSEE destinée à rémunérer les agents recenseurs. Cette dotation est calculée sur la base de 0.82 € par habitant recensé et 0.89 € par logement recensé, soit 50 % de moins qu'en 2014, l'Etat justifiant cette baisse par le fait que les personnes auront la possibilité de se recenser en ligne sur le portail de l'INSEE. Le Conseil Municipal doit donc sur la base du décret lançant les opérations de recensement autoriser le recrutement et la rémunération des agents qui en seront chargés. De la qualité du recensement dépendront les dotations versées par l'Etat à la commune pendant les cinq années à venir. En réponse aux questions de M. THOMAS, les agents recenseurs seront des agents communaux qui auront bénéficié d'une formation INSEE et qui auront chacun un pool d'environ 250 logements à recenser. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du recensement sur la commune de Lanta.

VII – Avenant pour les travaux d'urbanisation sur la RD1

En raison de la modification des travaux d'urbanisation sur le RD1 un appel d'offres a été lancé.

Quatre devis ont été proposés :

- Entreprise CARO TP : 68283.40 €
- Entreprise EXEDRA : 69942.76 €
- Entreprise NEROCAN : 64394 €
- entreprise EIFFAGE : 61277 €

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise EIFFAGE.

Il y a deux options aux travaux figurant dans le devis : grenailage du plateau traversant 8940 € qui ne sera pas réalisé ; prolongement du mur 5400 € à réaliser ; part communale de l'adaptation de l'arrêt de bus concernant l'accessibilité 2380 € à réaliser.

M. THOMAS revient sur les avenants qui ont affecté ces travaux d'urbanisation et d'éclairage public imputant leur cause au travail imprécis des bureaux d'études. Le Conseil Municipal approuve le marché relatif à l'avenant par 13 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions.

VIII – Dégâts d'orages

M. MENGAUD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs aux dégâts d'orages, la commune de Lanta, le budget de remise en état alloué à la commune de Lanta s'élève à 16432 €. Le Conseil Départemental finance 56.25 % de la dépense, la communauté de communes finance 4108 % € et la part restant à la commune de Lanta est de 4108 €. Les travaux à effectuer consistent en curage de fossés, traitement des éboulements de talus, bouchages de trous sus chaussées endommagées par les orages. Sur le plan comptable, il convient d'effectuer un virement de crédits pour la part communale.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le financement de la part communale pour les travaux à entreprendre.

IX – Inauguration du coworking

Mme RANC informe l'assemblée que l'inauguration du coworking aura lieu le 31 octobre à 18 heures en présence de M. MERIC, Président du Conseil Départemental, et de M. PORTET, président de communauté de communes. M. MENGAUD, après avoir obtenu l'accord de l'assemblée, donne la parole à M. HERVE, présent dans le public assistant à la séance du conseil municipal, acteur du coworking de Lanta. M. HERVE rend compte de l'importance de ce lieu pour les indépendants du secteur qui disposent d'un lieu de travail adapté sans être contraints de partager un espace sur l'agglomération toulousaine. Des formations gratuites portant sur le web, la cyber sécurité et les réseaux sociaux sont organisées périodiquement. Ces formations sont accessibles à tous les habitants de Lanta. M. HERVE et Mme RANC rappellent le principe du coworking : c'est un centre d'affaires où sont mutualisées des compétences et des réseaux. Répondant à la question de M. THOMAS sur la possibilité de domiciliation, M. MENGAUD et Mme RANC précisent qu'ils sont en relation avec le comptable public à ce sujet pour étudier cette possibilité. M. ALBERTON demande que l'information pour les formations soient plus largement communiquées.

X- Gestion du pool routier en « pot commun »

M. MENGAUD fait part de la volonté de la communauté de communes de mettre fin à la gestion de l'entretien de la voirie sous forme de crédits alloués par le département commune par commune en exposant que ce mode de fonctionnement lèse les petites communes. L'intercommunalité Terres du Lauragais propose de gérer directement l'enveloppe globale attribuée par le Département et de la répartir elle-même visant à homogénéiser la gestion de la voirie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le Président du Conseil Départemental souhaite que chaque commune s'exprime sur ce projet de fonctionnement. M. MENGAUD explique que depuis quelques années certaines communes ont diminué leurs crédits de pool routier ne privilégiant plus l'entretien de la voirie. A l'opposé, d'autres communes, comme Lanta, ont continué à maintenir les crédits nécessaires à cet entretien. IL expose également que depuis plusieurs années les crédits de pools routiers attribués par le Département aux communes sont à répartir sur trois ans au lieu de deux auparavant ce qui réduit l'enveloppe d'entretien annuelle. De ce fait les petites communes ayant déjà réduit leurs crédits de pool et du fait de l'étalement sur trois ans au lieu de deux disposent maintenant d'enveloppes trop restreintes pour remettre à niveau leurs voiries. A ce jour 13 communes s'opposent à la gestion « pot commun » et 21 sont favorables, le Président du Conseil Départemental ayant précisé qu'en cas de refus d'une commune il ne donnerait pas suite à la globalisation des crédits. M. MENGAUD explique qu'en cas de gestion en pot commun seuls les techniciens de l'intercommunalité auraient pouvoir de déterminer les priorités avec le risque pour certaines communes de ne plus bénéficier d'entretien pendant plusieurs années jusqu'à homogénéisation de l'état de la voirie sur l'ensemble du territoire intercommunal. M. THOMAS prend la parole pour regretter le meilleur entretien sous couvert des DDE avant la création des intercommunalités. Il met l'accent sur les coûts de gestion dans ce domaine par les intercommunalités et leur répercussion sur l'impôt. A la question de Mme DESCOTTE demandant si d'autres intercommunalités dans le département fonctionnent en « pot commun, M. MENGAUD répond oui mais sans connaître précisément lesquelles, sauf la métropole toulousaine avec des spécificités qui lui sont propres. M. MENGAUD expose qu'en cas de gestion globalisée, il faudrait réfléchir et définir des critères de répartition de l'enveloppe tels que par exemple la longueur de la voirie, la strate démographique ou tout autre paramètre. A ce jour rien n'est défini, cependant il convient de garantir aux communes qui ont toujours privilégié l'entretien de leur voirie de ne pas être pénalisées par un transfert de leur enveloppe aux communes qui, elles, en avaient fait l'économie pendant longtemps. M. LELEU estime des solutions pouvant être trouvées dans la forme de gestion actuelle du pool routier qui permettraient de venir en aide aux communes qui le demanderaient sans avoir à opter pour le « pot commun ». A l'issue du débat, le Conseil Municipal par 15 voix contre – 1 voix pour – 1 abstention se prononce contre le principe de gestion du pool routier en « pot commun ».

XI- Servitude de passage pour le réseau d'assainissement sur le secteur du « Grand Sol ».

M. MENGAUD demande au Conseil Municipal de lui accorder l'autorisation pour signer l'acte notarié nécessaire à l'établissement d'une servitude de passage du réseau d'assainissement du « Grand Sol » dans les champs appartenant à M. BERTHOMIEU et M. de GALARD. En réponse à la question de Mme DESCOTTE qui demande s'il n'y a pas lieu d'attendre la révision du PLU pour réaliser ce réseau, M. MENGAUD et M. LELEU répondent que c'est le schéma communal d'assainissement qu'il convient de modifier. La mise en place de la servitude est nécessaire pour le dossier de demande de subvention. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

XII – Tarifs de location des salles municipales

M. MENGAUD informe l'assemblée de la renonciation de la gestion de la location de la salle de Saint Anatoly par le président du Foyer Rural à la suite d'incidents survenus récemment. C'est donc la commune qui prend en charge cette location qu'elle a l'intention de confier à l'agent actuellement chargé de la circulation aux abords des écoles auquel elle donnerait la mission de remettre les clefs

de la salle de St Anatoly et faire le suivi de l'état des lieux moyennant une rétribution horaire en fonction de ses interventions. En contrepartie de ce coût de gestion, M. MENGAUD propose que l'on augmente les tarifs de location des salles, établis actuellement à 250 €. A l'issue de la discussion, et au vu des modalités opérées par les communes du secteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des locations des salles municipales à 350 €.

XIII – Numérotation de voirie pour les deux lotissements en cours d'achèvement

A l'unanimité le Conseil Municipal sur proposition des riverains approuve la dénomination des voies des lotissements en cours d'achèvement :

- Pour le lotissement d'en Pellier, les voies sont dénommées Impasse Montagne et Impasse de la Forêt.
- Pour le lotissement de Fontès, la voie est dénommée Impasse Fontès.

La séance est levée à 22 H 40

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue and red ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Sousgnet', 'Descottes', 'Roux', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', 'Gaud', and 'Gaud'. The signatures are written in various orientations and styles, some appearing to be initials or stylized names.